



Demission sur cdd prime fin contrat

Par **choupetdani**, le **07/12/2010** à **14:41**

Bonjour,

j'ai ma femme qui vient tout juste de démissionner de son travail (pharmacienne), a savoir quelle est enceinte depuis 4 1/2 que son employeur est courant avant d'avoir signer son contrat qui lui a d'ailleurs proposer une somme avant le poste et que cette somme a été rectifié ensuite lors de la signature du contrat .C'est ensuite que les problèmes ont suivis l'employeur lui a adressé très peu la parole et lui donner pas de pause .

Une fois elle s'était rendu a une formation pendant ses repos a la pharmacie puis l'employeur a aucun moment la prévenu de l'annulation de cette formation , donc tout ceci lui peser énormément au point vu physique et moral donc elle a décider de démissionner .

Donc les questions sont les suivantes :

A t-elle droit aux indemnités de fin contrat si oui quelle le pourcentage et d'après vous doit-elle se retourner auprès de l'inspecteur du travail ?

mon numéro est le suivant *****

Par **aliren27**, le **07/12/2010** à **20:14**

Bonjour,

[fluo]ne donnez pas vos coordonnées sur ce site qui est visible par tous.[/fluo]

Votre épouse n'a pas démissionne de son CDD mais elle l'a rompu , ce qui ne donne malheureusement pas droit a la prime de précarité de 10 % des salaires bruts perçu depuis le

début du contrat. De plus, son employeur peut se retourner contre elle pour demander des dommages et intérêts. d'autres internautes ne vont pas manquer d'intervenir pour vous donner la marche à suivre pour les problèmes rencontrés avec son employeur.
Cordialement

Par **Cornil**, le **08/12/2010** à **01:01**

Bonsoir "choupetdani" salut Aline

Alors pour moi tout dépend de la façon dont l'employeur a traité cette "démission" d'un CDD qui normalement n'est pas possible, notamment sur l'attestation ASSEDIC.

Si "rupture d'un commun accord" indiquée, droit à l'indemnité de précarité, et d'ailleurs aussi à éventuelle indemnisation chômage.

Si "rupture anticipée du CDD à l'initiative du salarié indiquée, alors pas de droit ni à l'une ni à l'autre. Car difficile de contester alors que cette rupture est à l'origine de la salariée.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur et les abus de certains "superviseurs "modifiant ou supprimant mes messages) ,et surtout avec la mention "membre du club" , qui lui a été imposée, mais uniquement sur des réponses lui paraissant trop erronées ou incomplètes. Fait parfois exception pour les collègues(Syntec) ou questions urgentes.